

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 383

présenté par

Mme Belluco, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 1er alinéa constitue une dérogation à la protection du littoral. Les littoraux français constituent des paysages exceptionnels qu'il convient de préserver et de protéger autant que possible. Aucune nouvelle dérogation ne devrait permettre de les dégrader plus qu'ils ne le sont déjà. Ainsi, nous proposons de supprimer cet alinéa.